

**PRIX DE L'ABONNEMENT**  
 Pour LYON et le DÉPARTEMENT du RHÔNE.  
 16 francs pour trois mois,  
 32 francs pour six mois,  
 64 francs pour l'année.  
 Hors du Département, 1 f. de plus par trimestre.



# LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1<sup>er</sup>.  
 A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP<sup>o</sup>, directeurs de l'Office - Correspondance, rue Notre - Dame - des - Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUVE - DENUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur et chef du journal.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.  
 LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, LE 12 FÉVRIER 1847.

Chaque fois qu'on signale à la tribune l'état financier de la France, il faut s'attendre à voir un ministre défendre énergiquement l'état des choses, repousser toute critique, et, tout en promettant des réformes quand elles seront possibles, les refuser en réalité. Nous comprenons fort bien qu'on ait un système différent du nôtre en finances aussi bien qu'en politique; nous comprenons que, regardant d'un autre point de vue, on trouve des motifs de sécurité dans une situation qui nous alarme; mais ce qui nous étonne, ce qui nous révolte, c'est qu'un ministre ose nier des faits que tout le monde voit et apprécie, faits matériels qui frappent les regards, et dont le pays souffre trop pour qu'il soit possible d'en méconnaître l'importance.

C'est là cependant ce que vient de faire M. le ministre des finances dans la discussion du paragraphe 7 de l'adresse. M. Ledru-Rollin avait parlé de la gêne du commerce, des souffrances, des angoisses auxquelles il est en proie, de la rareté du numéraire; savez-vous ce que M. Lacave-Laplagne a répondu? Qu'il ne pouvait reconnaître ce point; que les renseignements recueillis par le gouvernement lui prouvaient le contraire; que les demandes sont considérables et les travaux actifs. Voilà les paroles du ministre; c'est à n'y pas croire, à se demander si on rêve, si ces gens sont fous ou aveugles. Si le ministre est de bonne foi quand il avance de telles énormités, il faut convenir que le pouvoir est singulièrement renseigné par ses préfets intéressés à le tromper, à lui présenter toujours la situation comme magnifique; s'il connaît la vérité, il faut admirer son incroyable audace et se demander à qui il espère donner le change.

Interrogez donc les filateurs de coton, les fabricants de toiles peintes, de cotonnades; demandez ce qui se passe en Alsace, en Normandie, dans les montagnes du Lyonnais, et puisque vous ne pouvez pas compter sur vos préfets dont les rapports sont mensongers, adressez-vous aux commerçants eux-mêmes, et demandez-leur si en effet les commandes sont considérables, les travaux actifs, si l'industrie est en prospérité. Ils vous apprendront que, par suite de l'insuffisance des récoltes, les navires qui d'ordinaire apportaient en France et laissaient en dépôt au Havre les cotons d'Amérique sont arrivés cette année chargés de barils de farine; que les navires qui amenaient les cotons d'Égypte ont été nolisés pour le transport des grains de la mer Noire à Marseille. Par suite de ce changement de destination, les réserves que nous avons ordinairement dans nos entrepôts se sont épuisées; l'Angleterre s'est trouvée dans une situation absolument semblable, il y a à peine quelques milliers de balles dans les dépôts qui les comptaient par centaines de mille, en sorte que la France ne peut rien lui demander; le coton a doublé de prix en raison de sa rareté, et, dans l'impossibilité de s'en procurer à un prix raisonnable et qui permette la continuation des travaux avec de justes bénéfices, beaucoup de manufacturiers ont fermé leurs usines, laissé les ouvriers sans ressources, sans pain; beaucoup de petits fabricants de nos montagnes qui travaillent à leur compte ont fermé leur boutique et se croisent les bras, au milieu d'un hiver rigou-

reux, quand la cherté du pain rend le travail plus nécessaire que jamais.

Ce fâcheux état de choses, dont nous ne pourrions apprécier bien exactement les résultats que dans quelques mois, est dû en grande partie à la faute commise par le ministre de l'intérieur, quand il a trompé le pays sur l'état des récoltes, quand il a fait le commerce s'endormir dans une fausse sécurité; si le transport des blés et des farines eût commencé deux mois plus tôt, nous ne manquerions pas de coton, et les manufactures ne seraient pas désertes. Voilà ce qu'il eût été très facile à M. le ministre des finances de savoir aussi bien que nous, s'il eût voulu s'en donner la peine; mais il est si doux de se décharger de tout soin en s'écriant que tout est pour le mieux, comme si en réalité on trompait personne!

Eh! si le commerce était actif, le numéraire abondant, les transactions faciles, les paiements réguliers, les banques auraient-elles élevé le taux de l'intérêt? Les maisons qui prennent le papier des commerçants de second ordre auraient-elles limité les comptes-courants, réduit de quatre-vingt-dix jours à soixante, puis de soixante à trente, les dates des échéances? Sur quelques points le travail languit, sur d'autres il est supprimé; partout l'argent est cher; de tous côtés s'élève une plainte générale. Le pouvoir est-il seul à ne pas voir et à ne pas entendre? Croit-il que l'état des fonctionnaires publics soit le thermomètre de la situation de la France? Un conservateur a révélé à la tribune ce fait singulier que depuis 1831 le nombre des fonctionnaires avait augmenté de 40,000, et le ministère ne l'a pas démenti. Cette armée-là s'accroît donc régulièrement de deux mille cinq cents hommes par année; c'est d'elle probablement que M. Lacave-Laplagne aura voulu parler quand il a peint la prospérité du pays.

La chambre promet, dans le paragraphe en discussion, d'apporter dans l'examen des lois de finances la plus attentive économie, de ne laisser s'introduire aucune dépense nouvelle que ne justifierait pas une évidente nécessité; ce sont là de belles espérances, mais qui ne se réaliseront pas. Les ministres ne manqueront pas de prétextes, ils argueront de la nécessité, et la chambre cédera. Depuis seize ans les dépenses grandissent, les déficits s'accroissent; nous marchons inévitablement à une catastrophe. Comme l'argent est devenu le grand mobile du pouvoir, le jour où les coffres seront vides, le pouvoir n'aura pas long-temps à vivre.

## IMPÔTS.

L'énormité des impôts excite constamment l'inquiétude publique. On a fait la remarque suivante :

« Comment le pays saurait-il ses affaires, puisque la chambre des députés elle-même ne les sait pas? Une assemblée douée de la moindre attention n'aurait pas souffert qu'il y eût des accroissements de la contribution foncière et de celle des portes et fenêtres en sus et en dehors du budget; elle aurait dit au ministre qu'il, le premier, a eu l'idée de faire contribuer les constructions nouvelles en sus des contingents, que les constructions vieilles se détériorent par le temps, il était juste de les faire profiter de ces faibles accroissements. »

Cette monstrueuse irrégularité, qu'on ne manque pas d'appliquer aussi à la contribution mobilière, date de 1835. Il s'en faut bien qu'il n'y ait qu'un seul motif qui la combatte.

que l'émotion rendait tremblante :

— Je croyais, madame... que mon fils vous avait... priée de ne dire à personne notre résolution de passer le reste de l'été dans notre château.

— C'est vrai, répondit Lucienne en jouant avec ses longues boucles de cheveux noirs; mais j'ai réfléchi. J'ai trouvé qu'après avoir fait beaucoup pour les plaisirs des autres, j'avais quelque droit de faire un peu pour les miens. Votre société, ma mère, a sans doute de grands charmes; la vôtre aussi, ma sœur. L'esprit de mon mari, quand il veut bien en montrer avec moi, anime notre vie... mais l'exercès du bien même porte avec lui son germe destructeur. De l'uniformité naît l'ennui. De l'admiration constante du même objet l'esprit et le cœur se lassent. Voilà pourquoi j'ai invité d'abord MM. Cyprien et Gustave, deux hommes que mon mari aime et estime; je ne pouvais mieux choisir.

— Au moins auriez-vous pu consulter Marcel, dit sèchement M<sup>me</sup> de Saint-Ivon.

— C'est encore vrai, mais il n'était pas là, reprit Lucienne avec une bonhomie charmante.

— Est-ce aussi pour éviter l'ennui, demanda M<sup>me</sup> de Montdidier avec une ironie amère, que vous nous menacez d'amener vingt ouvriers ici, de mettre partout le désordre qui, je le crois, est dans votre tête?

— Ah! ceci est différent. Il faut bien parer un peu cette demeure et la rendre digne de tous nos amis qui arrivent dans trois jours.

— Que voulez-vous dire? s'écrièrent les deux dames à demi suffoquées du ton tranchant de la jeune femme, que leurs regards colères ne parvenaient point à émouvoir.

— Rien que de très simple, reprit-elle en souriant. Depuis long temps on s'étonne de la solitude où nous vivons; on nous blâme de ne point nous faire honneur de notre immense fortune. Cela donne lieu à des interprétations peu flatteuses pour Marcel... et pour moi. J'ai compris qu'il y avait dans tout cela beaucoup de ma faute, et j'ai voulu réparer mes torts. Ainsi, nous aurons M. et M<sup>me</sup> de Brow, M. Duverrier, M<sup>lle</sup> Besval, les familles de Riocourt, de Tange, de Bernonval, tous vos amis, en un mot, à qui vous m'aviez présentée lors de mon mariage, et que je n'ai presque pas vus depuis.

Marcel rentrait dans le salon. M<sup>me</sup> de Montdidier se tourna vers lui.

— Arrivez, mon fils, dit-elle, et voyez comme votre femme est désireuse de vous plaire. Vous aimez la paix de votre château, sa simplicité austère, et madame y appelle un monde d'ouvriers pour le bouleverser de fond en comble. Vous voulez vivre heureux, paisible, loin du monde et du bruit, et madame invite trente personnes au moins, qui vont tomber ici dans trois jours, comme une volée d'étrangeux.

— Voilà qui est réellement étrange, dit Marcel, qui se contenait avec peine. Je vous avais pourtant défendu...

Elle viole le premier principe du droit administratif, d'après lequel les contributions directes sont des impôts de répartition et non de quotité. On a toujours assigné aux départements, aux arrondissements, aux communes, la somme que les conseils de ces localités sont chargés de répartir sur chacune d'elles. Il en résultait que lorsque les constructions nouvelles entraient dans l'impôt, les anciennes constructions obtenaient naturellement un léger dégrèvement proportionnel, puisque rien n'était changé au taux de l'impôt à répartir, frappant sur un plus grand nombre de contribuables; et chacun s'intéressait vivement à l'accroissement du nombre des constructions et à la prospérité publique dont il était l'indice.

Mais depuis qu'en renversant les principes reconnus et l'ordre établi, le gouvernement s'est emparé de tout le produit des impôts résultant des édifices nouveaux, sans rien retrancher aux impôts anciennement répartis, l'intérêt porté au bien-être général a disparu sous l'indifférence et le mécontentement personnel.

On conçoit combien le mode équitable de la répartition ancienne serait favorable aux villes de Lyon et de la Guillotière, où se sont élevés et s'élèvent encore une si grande quantité d'édifices. Mais ce qui est inconcevable, c'est le silence absolu que gardent à ce sujet les conseils municipaux, le conseil d'arrondissement et le conseil-général du département. Ils trouvent donc juste, naturel et convenable l'envahissement du pouvoir fiscal? Ils restent donc indifférents aux avantages, aux intérêts et aux droits de tous ceux qu'ils représentent? Sortiront-ils de cette apathie?

C'est à la plus grande des puissances, lorsqu'elle se respecte, c'est à la presse à éveiller toujours l'attention publique sur les dangers, les injustices et les abus, à exciter sans relâche le zèle des fonctionnaires gratuits en faveur des citoyens. On doit, s'il est possible, faire rougir le ministère qui a eu la triste et déplorable audace d'avancer à la tribune cette assertion si dure et si fautive : qu'il faut faire rendre à l'impôt tout ce qu'il peut rendre. Répétons sans cesse que les impôts étant évidemment une atteinte à la propriété, il est juste, il est indispensable qu'ils soient votés par tous ceux qui souffrent de cet attentat.

Paris, le 9 février 1847.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

On s'occupait beaucoup hier soir, dans les salons politiques de la capitale, de la solution prochaine du différend qui a divisé la France et l'Angleterre. Il paraîtrait que M. d'Haussonville n'aurait pas été envoyé à Londres par M. Guizot, mais bien par Louis-Philippe lui-même, et qu'il serait allé offrir, en son nom, un changement de ministère en France, à la condition que le cabinet anglais serait sacrifié. Louis-Philippe est tout prêt à se séparer de M. Guizot, mais il demande, par compensation, que lord Palmerston cesse également d'être ministre. M. d'Haussonville aurait même été autorisé à prendre l'engagement que la France ferait le premier pas dans cette voie de rapprochement, pourvu, toutefois, qu'on lui donnât la certitude que l'Angleterre ferait le second. Il paraîtrait encore que ces offres auraient été acceptées, et qu'on commencerait à parler à Londres de la probabilité du remplacement de lord Palmerston.

Nous avons toujours pensé que la querelle se terminerait à peu près de cette façon. Il y a trois mois, la Presse, dans un article intitulé : *Comment cela doit finir*, avait indiqué la chute de lord Palmerston comme la solution la plus raisonnable et la plus certaine. La Presse n'aura été prophète qu'à demi, puis-

— Vous aviez ouvert un avis, mon ami, interrompit Lucienne en souriant; j'ai cru pouvoir en ouvrir un autre, et j'ai fait tout le contraire de votre volonté... parce que j'étais certaine que vous m'en sauriez gré en pensant...

— Mais moi, Madame, dit M<sup>me</sup> de Montdidier, qui de plus en plus étouffait de colère, pensez-vous que je subirai vos étranges caprices? Que se passe-t-il donc dans votre tête, que vous ayez tant de courage pour me braver et éuder les ordres de votre mari?

— Ce qui se passe dans ma tête, Madame, reprit Lucienne avec froideur et dignité, je vais vous le dire. Moi, enfant de la bourgeoisie, du peuple même, car mon grand-père est sorti du peuple pour arriver, à force de talent et de probité, à la fortune, j'ai été unie à M. de Montdidier, et, à peine liée à votre noble famille, il m'a fallu me courber sous un despotisme auquel vous avez cru que vos grands noms vous autorisaient. J'ai plié sous le joug, et j'y ai perdu le respect de mon mari et ma dignité d'épouse. Tout a été entravé autour de moi. Je n'ai pu faire un pas sans être arrêtée par votre inflexible volonté; vous m'avez enchaînée de tous les liens que forgent l'orgueil et les exigences de la caste nobiliaire. Vous avez dominé ici mon mari et moi-même. Je me suis avisée un jour de rougir de ma faiblesse, j'ai eu honte de mon abaissement, et j'ai relevé mon front. Assez long-temps j'ai obéi... maintenant je commande.

— Est-il possible? murmura M<sup>me</sup> de Montdidier atterrée.

— Eh quoi! Lucienne, dit M<sup>me</sup> de Saint-Ivon d'un ton patelin, c'est à la mère de votre mari que vous parlez ainsi!

— Permettez-moi, Madame, reprit Lucienne en tournant son regard fier sur sa sœur, de ne consulter ici que ma dignité blessée et mon devoir. Lucienne Raimbeau est maintenant M<sup>me</sup> de Montdidier; c'est à elle de faire respecter son titre d'épouse que l'on a trop méconnu. Désormais, la mère et la sœur de mon mari seront accueillies chez moi avec tous les égards qu'elles méritent; mais nul, excepté Marcel et moi, ne donnera d'ordres et ne commandera. Ce sera, ma chère belle sœur, comme vous le voudrez, ou la paix ou la guerre. Heureuse et pleine d'affection dans la paix, vous me trouverez forte pour la lutte, et vous penserez peut-être qu'user de ses droits sans en abuser, c'est mériter l'estime et l'attachement de tous. Mais pardonnez-moi si je vous quitte; je passe dans mon appartement, j'ai ma toilette à faire et des instructions à donner... Vous permettez-elle s'inclina avec grâce, le sourire aux lèvres, et sortit.

Elle avait montré tant de fermeté et de noblesse que les deux dames semblaient terrifiées. Marcel, confondu devant la transformation de Lucienne, muet d'étonnement, n'avait pas trouvé de paroles pour l'interrompre. Quant elle fut sortie, il se mit à marcher à grands pas, rêveur, et le front assombri. Sa mère avait repris courage, et, soutenue par sa fille, elle

FEUILLETON DU CENSEUR. — 15 FÉVRIER 1847.

## A QUI SE FIER ?

(SUITE.)

Lucienne entra, la tête haute, le sourire sur les lèvres; mais elle ne s'inclina pas devant M<sup>me</sup> de Montdidier.

— Bonjour, ma mère, dit-elle d'un ton léger. Ah! qu'il faut vous aimer pour venir s'enfermer dans ce château si triste!... Heureusement qu'il est à deux pas de Paris... On pourra l'embellir.

Puis, promenant son regard autour d'elle, elle ajouta :

— Ah! j'avais bien prévu que son ameublement répondait à ses vilaines murailles noires et lézardées. J'ai donc bien fait de prendre mes précautions.

— Quelles précautions? demanda la douairière d'un ton sec et offensé.

— Mais mon tapissier, à qui j'ai donné ordre de venir demain pour renouveler ce meuble et ces draperies. Oh! ne craignez rien, ce sera charmant! J'ai déjà choisi presque tout. On passera la nuit, et en moins de deux jours vous ne reconnaîtrez plus notre demeure. Dussault amènera vingt ouvriers... Mais j'oublie le plus important. Marcel, je me suis promis de loger M. Cyprien et M. Gustave dans le pavillon du parc. De cette façon, ils ne seront nullement dérangés si nous arrivons d'autres personnes. Auriez-vous la bonté de donner des ordres?

— Je vais les conduire moi-même, dit Marcel, qui faisait tous ses efforts pour cacher sa surprise et son mécontentement.

— Nous allons te déranger, dit Cyprien.

— Pas le moins du monde. Seulement, si vous êtes... trop mal, vous vous résignerez. Quelques jours de gêne sont bien vite passés.

— Oh! nous vous resterons long-temps. mon cher, dit Gustave avec beaucoup d'aplomb. Nous l'avons promis à M<sup>me</sup> de Montdidier. Elle a des projets délicieux que nous avons adoptés à l'unanimité.

— C'est charmant! reprit Marcel, qui essayait de sourire et ne parvenait à faire qu'une affreuse grimace. Venez donc, messieurs, et que tout soit fait comme madame le désire.

En disant ces mots, il lançait à Lucienne un regard en désharmonie complète avec la courtoisie de ses paroles; mais la jeune femme, renversée avec grâce sur une causeuse, feignit de n'en rien voir, et d'un geste charmant saluant les deux jeunes gens :

— A bientôt, dit-elle; la cloche du dîner vous appellera. Jusque là, liberté entière.

Ils sortirent, et M<sup>me</sup> de Montdidier, qui était demeurée muette de surprise et pâle de colère, se tourna vers sa belle-fille, en disant d'une voix

que la chute de M. Guizot doit précéder celle de son adversaire. Nous ne voulons pas être, toutefois, injustes envers le système, et nous reconnaitrons volontiers que, dans cette affaire, il aura fait des concessions moins grandes que celles auxquelles on pouvait s'attendre de sa part. Nous n'aurions pas été surpris de le voir, pour alléger son navire, jeter M. Guizot par-dessus le bord, sans exiger que, de l'autre côté du détroit, on en fit autant. Il a fait preuve d'une fermeté à laquelle il ne nous avait pas habitués, en demandant que lord Palmerston ne survécût que quelques jours au naufrage de M. Guizot, et en sauvant ainsi les apparences. Pour la première fois peut-être, il va enfin pouvoir dire que s'il fait une concession à l'Angleterre, il a au moins été payé de retour.

Quel sera maintenant le successeur de M. Guizot ? On en désigne deux : l'un, dont le nom a été bien souvent prononcé, ce qui ne veut pas dire qu'il ait plus de chances qu'un autre : nous voulons parler de M. le comte Molé ; l'autre, qui paraissait avoir dit un éternel adieu aux affaires, mais qui renoncera, pour quelque temps du moins, à ses idées bien arrêtées de retraite, dans le but de rendre possible un rapprochement qu'il regarde comme désirable : c'est de M. de Broglie qu'il s'agit. M. de Broglie nous semble être en ce moment, bien plus que M. Molé, l'homme de la situation ; il a de tout temps été fort bien vu en Angleterre, où tous les partis le considèrent comme un homme auquel il ne manque qu'un peu de sang britannique pour être un parfait Anglais ; il est par conséquent, de tous les ministres, celui qui peut le mieux donner et recevoir un baiser de paix.

Il y a une autre raison qui nous paraît devoir le faire préférer à M. Molé. Si M. de Broglie rentre aux affaires, ce ne sera qu'à son corps défendant ; dès lors, rien n'empêchera, quand les bons rapports seront renoués, quand on n'aura plus à craindre les froissements de sourcils de lord Palmerston, rien n'empêchera, disons-nous, qu'on ne revienne plus tard aux instruments dont on s'est servi depuis six ans, si l'on trouve alors quelque utilité à les employer. En prévision de ce retour de fortune, M. Guizot fait des vœux pour qu'on ne lui donne pas d'autre successeur que M. de Broglie. L'avènement de ce dernier ne serait pas une défaite pour lui, puisque dans toutes les circonstances et sur toutes les questions il a été de son avis. Il en serait autrement si c'était M. Molé qui prit sa place, et on peut être certain que s'il est consulté, c'est cet avis qu'il exprimera.

Quoi qu'il arrive, et quel que doive être le futur ministre des affaires étrangères, il paraît hors de doute que M. Guizot ne siègera plus long-temps au banc des ministres. Est-ce à dire que la politique s'en trouvera essentiellement modifiée ? Nous ne voulons tromper personne : nous dirons donc que cette politique survivra à M. Guizot, comme elle a survécu à tous les ministres qui depuis seize ans ont successivement été, avec plus ou moins de résignation, plus ou moins de docilité, à son service. M. Guizot l'a encore dit, il y a quelques jours : il faut rassurer l'Europe sur nos intentions ; sa tolérance, sinon son amitié, est à ce prix. Or, du moment que l'on admet que nous avons à nous faire supporter, il faut admettre qu'on ne fera pas autre chose que ce qui a toujours été fait dans ce but depuis la catastrophe de juillet.

— Il y a eu hier soir un fort beau concert aux Tuileries. C'étaient les principaux artistes du Théâtre-Italien qui auraient été appelés par le roi pour charmer les oreilles de ses invités. Cependant, comme les hommes politiques étaient en grand nombre parmi ces invités, il est arrivé qu'on s'est beaucoup plus occupé, pendant toute la soirée, des questions politiques à l'ordre du jour, que de la voix de Lablache ou de celle de M<sup>lle</sup> Grisi. Toutes les conversations ont roulé sur la retraite de M. Guizot. Cette retraite est de plus en plus certaine. Quelques personnes ont été jusqu'à dire qu'elle aurait été décidée par la demande que lord Normanby aurait faite de ses passeports à la suite des discussions sur la politique extérieure qui ont eu lieu la semaine dernière. On a prétendu à lord Normanby, nous le croyons, une pensée qui peut avoir été la sienne, mais qu'il n'a pas jusqu'à présent exprimée. Tout ce qu'il y a de vrai, c'est que, dans la soirée de samedi, lord Normanby a adressé à son gouvernement des dépêches dans lesquelles il

rendait compte du long débat qui venait de se terminer et demandait des instructions sur la conduite à tenir. L'ambassadeur anglais n'a pas fait autre chose ; mais on assure que la manière dont il a apprécié les déclarations de M. Guizot à la tribune révèle une situation très grave, et c'est la gravité même de cette situation qui porte tous les bons esprits à penser et à dire, non seulement que la chute de M. Guizot est nécessaire, mais qu'elle est décidée.

Indépendamment de la combinaison qui donnerait pour successeur à M. Guizot M. Molé ou M. le duc de Broglie, il faut en mentionner une autre qui commence à faire du bruit, et dont on parlait hier soir aux Tuileries comme d'une chose très sérieuse. D'après cette combinaison, ce serait M. Duchâtel qui remplacerait M. Guizot comme ministre des affaires étrangères ; il céderait lui-même son portefeuille à M. de Montalivet ; on pourvoit au remplacement de M. Martin (du Nord) au moyen de M. Dumon (du Lot), qui ne demande pas mieux que d'abandonner les travaux publics au sosie de M. Duchâtel, M. Vitet. Ainsi replâtré, le cabinet du 29 octobre poursuivrait sa glorieuse carrière, débarrassé de M. Guizot, que bon nombre de députés conservateurs commencent à considérer, dans leurs conversations du moins, comme un obstacle et un inconvénient.

M. Guizot ne serait pas toutefois complètement sacrifié. Comme il a toujours eu beaucoup de sympathie pour ce bon M. de Metternich, on l'enverrait à Vienne en qualité d'ambassadeur.

Tels sont les arrangements dont on parlait hier soir aux Tuileries, et dont on s'est encore beaucoup occupé cet après-midi à la chambre, malgré l'importance des questions financières qui s'y débattaient, et qui n'ont pas eu le bonheur de passionner l'assemblée et de captiver son attention.

— L'honorable M. Demesmay a déposé de nouveau sa proposition relative à la réduction de l'impôt du sel. Cette proposition sera mise à l'ordre du jour des bureaux aussitôt après la discussion de l'adresse.

### Chambre des Députés.

Fin de la séance du 8 février.

M. LACAVE-LAPLAGNE, ministre des finances : J'arrive, Messieurs, au véritable point de la discussion, au paragraphe soumis à la chambre.

En ce qui touche l'état de nos finances, je sais bien qu'on pourrait chercher à tourner contre moi la sincérité même des explications que j'ai à fournir à la chambre ; mais c'est là, je le crois, un inconvénient peu grave en présence de la nécessité de ne pas laisser au pays d'alarmes exagérées.

Je dois, avant tout, relever quelques erreurs involontaires apportées à cette tribune par l'honorable M. de Castellane. Il n'est pas exact que la situation soit aujourd'hui plus grave que quand mon honorable et très regrettable ami M. Humann a repris la direction des affaires. M. de Castellane a dit qu'à une époque on avait cru que les découverts seraient entièrement soldés avec la réserve de 1847. Je ne me souviens d'avoir vu cela nulle part.

Le découvert, qui s'était élevé à 454 millions, n'était plus, quand fut présenté le budget de 1845, que de 562 millions. Les budgets de 1844 et 1845 furent à peu près équilibrés. Quant à 1846 et 1847, je reconnais que les dépenses n'ont pas seulement été grossies par les événements prévus ; d'autres causes ont contribué à ce résultat, notamment les sacrifices imposés par l'Algérie. Mais cependant il n'est pas vrai de dire qu'il y ait eu aggravation dans l'état de nos finances ; il y a eu, au contraire, une amélioration notable, et, s'il est permis de comparer, avant l'apurement des comptes, l'exercice de 1847 aux exercices de l'administration de l'honorable M. Humann, nous trouvons sur 1841 un avantage qui s'est élevé à 45 millions sur 1842 et à 25 millions sur 1843.

D'ailleurs, si nous n'avons pas obtenu l'équilibre des dépenses et des recettes, pensez-vous que les sacrifices faits par le pays aient été stériles ? Le budget de 1844 était de 4,115 millions, celui de 1847 est de 4,350 millions. La somme qui fait la différence entre ces deux chiffres s'est répartie entre les différents ministères : celui des travaux publics, celui de la marine, celui de la guerre-y ont surtout pris une large part. Nous avons eu sur le budget ordinaire à faire face à des dépenses nécessaires, importantes. Notre matériel de guerre a été augmenté de six mille canons, dont les deux tiers en bronze et l'autre tiers en fer pour la marine. Le nombre des fusils a été accru ; une grande partie ont été changés en fusils à percussion ; les chevaux, les approvisionnements et les armes blanches ont aussi subi une grande augmentation.

Le département de la marine a dépensé 50 millions pour l'accroissement de son matériel, 19 millions pour celui de sa flotte ; il a construit dix-huit bâtiments. Le département des finances a pour son compte fait construire neuf bateaux à vapeur.

Vous le voyez, messieurs, les dépenses qui ont grossi le budget étaient nécessaires ; et, pendant ce temps, la caisse d'amortissement rachetait six millions de rente ; les grands travaux votés par la chambre avançaient

grandement ; la défense du pays était complétée ; nos ports étaient améliorés ; nos chemins se faisaient ; de nouvelles casernes s'élevaient, qui diminuaient la mortalité des chevaux, jusqu'ici si ruineuse pour notre armée ; l'Algérie s'enrichissait d'hôpitaux, de casernes et de routes appelées à hâter le jour de sa complète pacification, et les produits publics augmentaient.

En présence de ces résultats, la chambre voit que je suis en mesure de répondre à la question qui nous était adressée avant-hier, et que je puis dire que si la politique conservatrice a garanti le passé, elle sait aussi prévoir l'avenir. (Rumeurs.)

Quand il s'agit de travaux féconds et qui portent avec eux le remède des sacrifices qu'ils imposent, la question des dépenses n'est que secondaire, et, parmi ces grands intérêts, je mets en première ligne la création de voies de communication, éléments de force et de richesse pour le pays.

On vous rappelait avant-hier la bataille de Denain. (Interruption.) Croyez-vous que si les destinées de la France étaient encore entre les mains de Villars, il n'apprécierait pas ce qu'a d'important la facilité de recevoir en quelques heures des troupes nouvelles du centre même de l'Etat ? Qui aurait pu vouloir nous priver de ces avantages quand nos adversaires les possèdent ?

Je ne regrette donc pas ce qui a été dépensé jusqu'à présent pour l'exécution des travaux ; je suis loin de penser que mon pays soit réduit à la triste nécessité de ne pas les terminer. (Très bien ! au centre.)

Vous avez dépensé 750 millions jusqu'ici ; vous avez une somme moindre à dépenser pour les terminer, et vous aurez assuré au pays de magnifiques ressources.

Je ne regrette pas non plus que ces travaux soient exécutés par la voie du concours des compagnies. Autant en 1838 j'ai été d'avis de l'exécution par l'Etat, autant, quand j'ai vu le retard apporté à l'exécution, j'ai été désireux que le concours des compagnies vint permettre à l'Etat de voir ces travaux terminés. Je savais bien que cela causerait une grande agitation dans le monde financier, que des éléments hétérogènes viendraient se mêler aux capitaux sérieux. Maintenant les circonstances ont changé. Autant on mettait jadis d'ardeur à se porter vers les chemins de fer, autant il y a de tiédeur aujourd'hui. Quelques personnes en conçoivent des craintes ; je ne les partage pas. Je suis convaincu que plus nous allons, plus ces éléments hétérogènes se dégagent, plus les hommes sérieux s'intéressent à ces entreprises. Tous les renseignements que je reçois de la Bourse me prouvent que pas plus sur les rentes que sur les actions de chemins de fer il n'y a de déclin ; l'argent est abondant, et les choses sont poussées à un tel point que l'argent ne trouve pas le prix de son loyer. (Mouvement.)

Messieurs, s'il m'était permis de faire une comparaison, j'assimilerais l'effet qui a lieu aujourd'hui à la Bourse à celui que produit l'ébullition d'un liquide chargé d'azote : le gaz se dégage peu à peu, et bientôt il ne reste plus que les éléments utiles.

Notre dette flottante est de 451 millions. Ce chiffre n'a rien d'alarmant ; nous sommes dans une situation qui ne nous permettrait pas de descendre au-dessous de ce chiffre. En effet, nous avons les placements des communes, les avances des receveurs-généraux ; donc le gouvernement ne peut refuser l'encassement. Ainsi, sur cette dette de 451 millions, il y a 400 millions obligés. On pourrait en distraire en outre 50 millions qui sont en bons royaux.

Notre dette flottante a été de 640 millions ; le pays l'a supportée. Nous avons donc là une marge considérable pour l'exécution des travaux. Chaque année, la réserve de l'amortissement augmente et nous offre de plus amples ressources pour couvrir la dette flottante.

Je puis donc donner l'assurance à la chambre que le gouvernement sera en mesure de fournir du travail aux classes ouvrières ; mes collègues et moi nous en avons toujours senti le besoin. Dans l'année 1846, il y a eu pour 62 millions de travaux publics de plus qu'en 1845.

Les encaisses du trésor offrent, pour janvier 1847, 50 millions de plus en moyenne que depuis 1828 jusqu'au moment où je parle.

M. le ministre engage la chambre à voter le paragraphe tel qu'il a été présenté par la commission.

M. A. FOULD : Comment M. le ministre décompose-t-il le chiffre de 45 millions de la dette flottante ? Dans quelle catégorie place-t-il le fonds des caisses d'épargne ?

M. LACAVE-LAPLAGNE : Au 1<sup>er</sup> février 1847, voici comment se décomposait la dette flottante :

Les arrérages des receveurs-généraux.	47 millions.
Les placements des communes.	150
Comptes du trésorier des Invalides.	50
Dépôts.	45
Caisses d'épargne.	87
Bons des receveurs-généraux.	54
Bons d'amortissement.	12
Placements.	7
Mandats des receveurs-généraux.	5
Fonds divers.	56

M. A. FOULD : Mais il y a 500 millions pour les caisses d'épargne. M. LACAVE-LAPLAGNE : En 1837, il y a eu consolidation de 106 millions ; il y a trois ans, nouvelle consolidation de 4 millions.

M. A. FOULD : Il faudra rembourser ces fonds à l'époque où l'on viendra vous les demander. C'est bien là une dette flottante.

M. QUINETTE : M. le ministre a dit que M. Humann avait eu un découvert égal au sien. Mais M. le ministre oublie 200 millions de recettes annuelles qu'il y a en plus. Je vais en chiffres établir notre bilan depuis 1841 : nous avons dépensé sur les ressources extraordinaires 3 milliards 42 millions, nos ressources de l'amortissement ont décuré de 917 millions, et enfin notre dette flottante est de 451 millions.

M. LACAVE-LAPLAGNE : J'ai accusé l'augmentation des recettes, mais en même temps j'ai dit qu'on avait fait avec cette augmentation de recettes. Nous avons amélioré le matériel et les ressources du pays.

M. GAUTHIER DE RUMILLY rappelle l'exemple de l'Angleterre, qui a su

laisser déborder toute l'amertume que la révolte de Lucienne venait d'amasser dans son cœur. Marcel se taisait, et la noble dame, impatientée de son silence, l'interpella vivement.

— Eh bien ! mon fils, vous ne dites rien ! Est-ce moi qui céderai la place à votre femme ? Est-ce moi qui obéirai et me soumettrai à ses fantaisies ? Moi, votre mère, je n'ai plus aucun pouvoir dans votre maison ! Cette petite fille, sans usage du monde, sans respect pour les convenances, dirigera tout à son gré, et vous fera porter impunément la honte de son ignorance ! Mais répondez donc, faut-il que je parte ?

— Non, ma mère, dit Marcel que toutes ces plaintes irritaient ; ce que vous craignez n'arrivera pas. Lucienne a toujours été d'un caractère doux et faible ; de mauvais conseils l'ont égarée ; mais cet essai de fermeté ne lui réussira pas, je vous le promets. Restez ; je vais la voir seule, et j'aurai bon marché de cette révolte d'enfant ; je la ramènerai au respect qu'elle vous doit et à la soumission que j'exige d'elle... et... si elle persiste, nous lui laisserons le pouvoir pendant quelques jours, et, lasse bientôt de ce fardeau trop lourd pour sa faiblesse, elle vous le laissera reprendre sans résistance.

M<sup>me</sup> de Montdidier et sa fille secouaient la tête en signe de doute ; mais enfin il y avait des étrangers au château, on ne pouvait soutenir ouvertement la lutte. On se résigna à un terme moyen, c'est-à-dire à attendre quelques jours pour prendre un parti décisif. Toutefois Marcel se rendit près de sa femme.

Lucienne, après avoir donné des ordres qui contrariaient tous ceux de sa belle-mère par suite de ses nouveaux plans, s'était mise à sa toilette. Ce n'était pas sans une violente émotion qu'elle avait livré ce premier combat ; ce n'était pas sans un douloureux battement de cœur qu'elle avait dressé sa volonté en opposition avec celle de son mari ; mais, lasse de souffrir, et n'ayant pu trouver le bonheur par la sacrifice de ses goûts et sa touchante abnégation, elle avait voulu réveiller la fermeté qui sommeillait en elle, et elle était résolue à aller jusqu'au bout ; certaine qu'elle était que son bonheur, comme celui de Marcel, dépendait de son courage.

Lorsque Marcel entra, elle achevait de se parer. Elle jeta sur lui un regard furtif, et comprit à son front plissé, à ses lèvres sérieuses et un peu pâles, qu'elle n'avait pas encore gagné sa journée. Elle ramassa dans son cœur toutes ses forces et congédia ses femmes de chambre.

Quand ils furent seuls, Marcel lui fit signe de s'asseoir sur une causeuse, et prit lui-même place près d'elle.

— M'expliquez-vous, Lucienne, dit-il avec sévérité, la scène inconvenante que vous venez de faire à ma mère et votre désobéissance à

mes ordres ?

— Je croyais, mon ami, m'être suffisamment expliquée. Je n'oublierai jamais le respect que je dois à votre mère ; mais à chacun ses droits et ses devoirs. A elle notre affection, nos égards, nos soins ; à moi la direction de notre maison et les devoirs que m'impose mon titre d'épouse. Quant à mon obéissance envers vous... avouez-le, Marcel, ce mot est dur. En ménage, il doit y avoir un partage égal de pouvoir, soumis seulement aux observations du plus sage, et le plus sage aujourd'hui, je le crois que c'est moi.

— En vérité ? dit Marcel d'un ton de surprise un peu moqueur.

— En vérité. Ainsi, mes éternelles concessions ont fait de votre maison une espèce de couvent froid et triste, où vous me trouviez toute craintive, et dont vous vous éloigniez, chassé par l'ennui, pour aller chercher ailleurs des distractions que vous ne me permettiez pas de vous offrir près de moi. J'avais un tort grave à vos yeux ; ma nullité était flagrante. Tout le bien-être de votre vie, vous le deviez à votre mère, et non à moi. Tous vos plaisirs, vous les demandiez au monde sans me permettre de les partager. Aussi, j'étais muette près de vous. Que vous aurais-je dit ? Je ne savais rien, je ne vivais pas de votre vie. Nos pensées ne pouvaient jamais se confondre, car vous m'auriez parlé de choses que je ne connaissais pas, et je n'aurais pu vous répondre. Pour être heureux, Marcel, il faut pouvoir échanger ses impressions et augmenter leur charme en les partageant. Aussi, ai je bravement commencé un combat dont j'ignore l'issue. Si vous ne m'aimez pas, Marcel, je perdrai la partie, et alors ce sera une séparation.

— Une séparation ?

— Parce que je ne puis plus accepter la vie que vous m'avez faite. Si vous m'aimez réellement, cette partie est déjà gagnée. Vous approuverez ma conduite ; vous serez heureux et fier en me trouvant digne de votre confiance ; vous éprouverez une joie profonde en reconstruisant une compagnie et une amie dans la femme que vous avez choisie, et qui jusqu'ici n'a été que votre jouet et votre esclave.

— Ainsi, vous vous obstinez dans votre révolte ; mes ordres, mes desirs sont méconnus.

— Las des plaisirs dont vous avez abusé, vous les fuyez, et moi je les désire. Vous aimez la solitude, et elle me pèse, parce que je ne trouve en vous que froideur et dédain. Je suis lasse, en un mot, de cette vie sans animation, sans affection, sans confiance, et je m'en affranchis. Je vous ai obéi, je suis venue ; mais j'ai appelé à moi des amis qui m'aideront à oublier que je ne suis rien pour vous. Si, cependant, il vous en coûte trop

de renoncer pour moi à cette étrange solitude, je me rends ; restez au château... mais moi je retourne à Paris.

— Y pensez-vous, madame ! Mais c'est donc un parti pris de mettre votre volonte à la place de la mienne ?

— Du moins pour ce qui me regarde, et tant que je ne compromettrai ni votre nom ni votre honneur, vous me permettrez de croire que j'ai le droit d'user d'une liberté que dix-huit mois de résignation et d'esclavage ont payée. Mais laissons cela, Marcel ; avec la réflexion, la colère que je vois dans vos yeux se calmera. Voici la cloche du dîner, et vous ne voulez point que vos amis apprennent quelque chose de nos dissensions. Donnez-moi la main, mon ami, et résignez-vous de bonne grâce, jusqu'à ce que vous vous trouviez forcé de me remercier.

— Vous avez dit, Lucienne, qu'entre vous et moi c'était une lutte qui commençait. Je l'accepte. Nous verrons qui des deux se lassera de vos étranges prétentions. Vous êtes habile, Madame, et la présence de Cyprien et de Gustave sert merveilleusement vos projets. Mais prenez garde, vous entrez dans une voie dangereuse, et je vous prévins qu'il n'est facile ni de me tromper, ni de me dominer. Si un jour vous devez vous repentir, ne vous en prenez qu'à vous de vos souffrances ; vous l'aurez voulu.

Lucienne ne répondit que par un sourire ; mais ce sourire était si fin, si diaboliquement féminin, que Marcel déconcerté prit brusquement la main qu'elle lui tendait et l'entraîna en quelque sorte vers la salle à manger.

C'est qu'il était furieux, en effet, de trouver tout-à-coup dans Lucienne tant de courage et de fermeté ; c'est qu'il était honteux de s'avouer que ses plaintes étaient justes ; c'est qu'il maudissait ceux qui avaient sans doute éveillé cette âme jusqu'alors si soumise, et qui renversaient tous les plans de sa prudence maritale ; c'est que, plus que tout cela, il enrageait de trouver Lucienne mille fois plus belle, plus séduisante, depuis que la résolution avait fait briller son beau regard, coloré ses joues, et donné à ses jolies lèvres une expression de fixité coquette qui leur allait à ravir. Il était désespéré, en un mot, de trouver dans son cœur plus d'admiration que de colère, et de se sentir faible devant ce séduisant adversaire, au moment où il lui aurait fallu toute sa force pour conserver une autorité dont il était si jaloux.

Lucienne fit les honneurs du dîner avec une grâce adorable. Elle déconcerta les efforts communs en feignant de ne remarquer ni la froideur de M<sup>me</sup> de Montdidier, ni l'ironie de sa belle-sœur, ni l'inquiétude et l'humour de son mari.

CLEMENCE LALIRE.  
(La suite à un prochain numéro.)

réduire sa dette et diminuer l'impôt sans nuire à la prépondérance de son commerce. La chambre doit veiller à ce que, toutes les fois qu'il y a un excédant de recettes, il ne soit pas aussitôt absorbé par les dépenses; car ce n'est pas là le moyen d'entrer dans des voies d'économie. A voir ce qui se passe, notre cabinet, qui veut passer par le cabinet de la grande politique, pourrait, à plus juste titre, réclamer le nom de cabinet de la grande dépense. (Rires.)

M. MAUGUIN blâme vivement le gouvernement d'avoir laissé agir la Banque de France avec une imprévoyance injustifiable. Cet établissement, qui devrait avoir en caisse son capital de 65 millions, l'a converti en rentes sur l'Etat, de sorte que, à un moment donné, il lui devient impossible de retrouver promptement ce capital pour faire face aux exigences d'une crise.

L'orateur reproche à la Banque de prendre trop souvent ses mesures en vue de l'intérêt de ses actionnaires, et de trop négliger l'intérêt du commerce, qu'elle est appelée à secourir.

M. Mauguin critique la manière dont l'emprunt a été fait à la Banque d'Angleterre, et le trouve imprudent en ce qu'il a dévoué à nos voisins les embarras et de la Banque et du trésor. Il croit que l'augmentation du taux de l'escompte est une mauvaise mesure qui n'aura d'autre effet que de livrer le commerce secondaire à l'agiotage et à l'usure. La Banque, dans des circonstances normales, devrait donner son argent à un taux infiniment bas pour favoriser le commerce, et, en temps anormal, elle devrait se souvenir des énormes bénéfices qu'elle réalise et savoir faire quelques sacrifices. D'ailleurs, cette élévation du taux d'escompte a jeté l'alarme partout.

M. D'EICHTAL : Je ne viens pas ici représenter la Banque de France; mais il m'est impossible de ne pas rassurer la chambre contre les craintes insensées qu'on a cherché à semer. Le conseil répondra pour lui-même quand il le faudra.

M. MAUGUIN : Je ne veux pas porter atteinte au crédit de la Banque; j'ai accusé ses administrateurs d'incurie.

M. D'EICHTAL : On dit que la Banque n'aurait pu payer tous ses billets émis si on le lui avait demandé, et qu'elle n'avait pas rendu au commerce les services qu'il avait droit d'en attendre.

Quelles que soient les causes qui aient fait sortir le numéraire de son réservoir naturel, entre le 28 mai et le 31 décembre 1846, il était sorti des caisses de la Banque 165 millions. La Banque avait en outre avancé, soit au commerce, soit sur lingots, 140 millions. Cet exposé ne justifie-t-il pas la Banque et ne prouve-t-il pas qu'elle a fait les efforts qu'on devait en attendre pour être utile au commerce?

Quant à la question de sécurité, voici quelle était sa position au 31 décembre : elle devait 357 millions aux comptes particuliers et 53 au trésor; elle avait en portefeuille 320 millions, en lingots une valeur de 21 millions et 90 millions en espèces. Ce capital tout entier était disponible. On a donc, en inspirant des inquiétudes, fait une chose imprudente contre laquelle je devais protester; je crois que la chambre est convaincue que la Banque se préoccupe moins des intérêts de ses actionnaires que de ceux du commerce, et elle a la conscience de n'avoir manqué à aucun de ses devoirs.

M. MAUGUIN : Je demande la parole. De toutes parts : A demain ! à demain ! La séance est levée à six heures.

(Correspondance particulière du *Courier*.)

Séance du 9 février.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à une heure et demie.

Le procès-verbal est lu et adopté.

On a distribué aux députés un amendement de M. Duvergier de Hauranne au paragraphe relatif aux finances. Il est ainsi rédigé :

« Les charges qui pèsent sur le trésor nous imposent le devoir de ramener dans les finances de l'Etat l'ordre et l'économie. » (Le reste comme au paragraphe.)

Un autre amendement de M. de Tracy sur le paragraphe concernant l'Algérie est ainsi conçu :

« La tranquillité, si heureusement rétablie en Algérie par la valeur et par l'infatigable dévouement de notre armée, nous permet de nous occuper des mesures propres à secourir, dans nos possessions d'Afrique, les progrès de la colonisation et de la prospérité intérieure. La chambre donnera l'attention la plus sérieuse au projet de loi spécial qui lui sera proposé sur cette importante question. »

La chambre reprend la discussion sur le paragraphe des finances.

M. MAUGUIN a la parole pour répondre au discours d'hier de M. d'Eichtal. J'ai dit hier que la Banque de France avait manqué à la loi de son contrat et qu'elle avait exposé l'état financier du commerce; j'ai dit que M. le ministre des finances, qui a connu l'imprévoyance de la Banque, ne pouvait empêcher et n'a pas empêché les abus qui en sont résultés; enfin, j'ai dit que la Banque devait au trésor les intérêts des 400 millions qui ont si long temps séjourné dans ses caves, sans rendre aucun service, sans rien produire.

M. d'Eichtal a défendu hier la solidité de la Banque. Je ne l'ai point attaquée. Je reconnais que la Banque est l'établissement le plus solide de l'Europe, parce qu'il gagne beaucoup et qu'il ne perd jamais. J'ai dit qu'il ne rendait pas les services qu'on était en droit de lui demander.

L'orateur soutient que la Banque devait émettre trois fois plus de billets au porteur qu'elle n'avait d'écus.

M. LANJUNAIS : C'est absurde!

M. MAUGUIN : Je prie M. Lanjuinais de ne pas dire que ce que j'ai dit est absurde, car il s'exposerait à s'entendre dire qu'il est absurde lui-même. (Exclamation.) Je sais bien qu'on répondra qu'on accuse le mot et non la personne d'être absurde; mais ce n'est pas ainsi qu'on réfute les arguments qui embarrassent.

M. Mauguin soutient, malgré les dires de M. le ministre des finances et de M. d'Eichtal, que la Banque a été imprévoyante et que le commerce en a souffert extrêmement. Est-ce qu'il n'est pas notoire que tous les financiers de quelque importance ont donné à la Banque de pressants avis?

Quand la Banque a porté son intérêt à 5, quel a été son avantage? d'augmenter ses revenus, car on ne lui empruntera pas moins. Qu'un commerçant en métaux vende les métaux selon leur cours, cela lui est permis. Mais que la Banque, que nous avons instituée pour aider le commerce, fasse payer le papier qu'elle crée plus cher que dans le passé, cela est contraire à son institution. Le papier en effet ne lui coûte rien. Est-ce qu'elle paie plus cher ses bureaux, le papier qu'elle émet en lui donnant une valeur, le graveur qu'elle a employé?

L'orateur soutient que la Banque doit les intérêts des sommes qu'elle a gardées dans ses coffres.

Ces questions, dit en finissant M. Mauguin, passent pour être spéciales, et dès lors on les étudie très peu. Notre devoir serait pourtant de surveiller avec soin les actes des capitalistes qui sont sous la surveillance de l'Etat.

M. LE MINISTRE DES FINANCES monte à la tribune.

M. Mauguin niait hier, quoi qu'il en ait dit, la solidité de la Banque. Il est revenu aujourd'hui sur cette opinion, mais a dit encore hier que la Banque avait été le 31 décembre à la veille d'un grand désastre. Heureusement il y a eu dans les paroles de l'honorable membre de nombreuses inexactitudes de fait. L'orateur a dit ou voulu dire que les négociants retiraient leurs fonds parce qu'ils manquaient d'argent. Ce matin, les comptes-courants de la Banque s'élevaient à 64 millions, et ce chiffre est supérieur à la moyenne des comptes-courants de 1845, de 1846 et des années précédentes.

On m'a reproché de ne pas tenir la main à l'exécution des statuts de la Banque. Qu'on me cite donc le statut où il est dit que la Banque sera tenue d'avoir un encaisse égal au tiers des billets émis. Il est vrai que, dans les théories émises sur les banques, on a posé en principe qu'il était prudent pour elles de conserver le tiers en écus de la somme émise, et que ce principe a passé en partie dans les statuts des banques des départements; mais cela a dépendu des besoins et de la situation ordinaire des localités, et la proportion à garder entre l'encaisse et le passif exigible dépend des dispositions du public à garder ou à perdre confiance.

L'honorable M. Mauguin a dit que la Banque, s'étant servie des fonds du trésor qui avaient été déposés chez elle, devait en payer au trésor les intérêts. Messieurs, lorsqu'on s'est occupé des questions de banque, on a traité celle de savoir si la Banque devait être autorisée à emprunter avec intérêts. Quand j'ai été aux affaires, je me suis bien promis d'interdire ces

sortes d'emprunts. Ils offrent un danger, c'est que, dans l'intention d'augmenter leurs bénéfices, les banques donnent aux affaires une impulsion artificielle. Voilà pourquoi il ne leur est pas permis d'exproprier les capitaux moyennant le paiement des intérêts.

Pour mon compte, je le déclare, quand la Banque a pu employer à l'avantage du commerce une partie des capitaux déposés chez elle, je n'ai pas regretté les bénéfices qu'elle avait faits, car dans l'emploi de ces capitaux, il y a eu utilité pour le pays. (Adhésion sur quelques bancs.)

En résumé, la Banque n'a violé aucun statut; elle a écarté des principes théoriques, passés, il est vrai, dans les statuts d'autres établissements; mais elle a reçu en cela une approbation. Elle a d'ailleurs pris toutes les mesures pour parer à des inconvénients momentanés, et ces inconvénients en ont été en effet diminués quand la Banque s'est procuré des lingots pour faire face aux besoins du commerce sans que la proportion à garder entre l'encaisse et le passif exigible s'affaiblisse. Le ministre des finances et la Banque n'ont donc manqué à aucun de leurs devoirs.

M. LEON FAUCHER : Ce qui m'appelle à cette tribune, malgré mon inexpérience, c'est l'optimisme professé par M. le ministre. Cet optimisme m'inquiète, et comme je le crois partagé par le cabinet tout entier, je viens en signaler en peu de mots les inconvénients.

L'orateur accuse le gouvernement de rester dans l'inaction, de ne rien faire pour ramener l'ordre dans les finances, et de nous conduire ainsi à une déroute financière.

C'est le ministère, dit-il, qui a encouragé l'émission de valeurs fictives représentant une somme énorme; tourbillon d'actions qui a brillé un moment, et qui est retombé sur la place en débris.

Je sais qu'en ce qui touche la Banque, le gouvernement n'est pas directement responsable; mais s'il n'est pas directement responsable, il nomme le gouverneur et les deux sous-gouverneurs, et il est chargé d'exercer sur les opérations de cet établissement une surveillance active, une incessante tutelle. C'est une mission qu'il n'a pas remplie. Il y a eu une haute imprudence dans la diminution de la réserve métallique de la Banque et dans l'augmentation du taux de l'escompte. Il y avait une diminution de 54 millions dans la réserve fin décembre; n'était-ce pas au ministre à avertir la Banque du danger qu'elle courait? Au commencement de 1846, on a beaucoup prié la Banque de réduire le taux de son escompte à 3 1/2; elle s'y est refusée, en disant que dans les années difficiles elle maintenait son taux à 4, et qu'en raison de ce service passé, elle avait le droit de maintenir actuellement le taux à 4. A présent il est à 5. Par ce qu'on vient de faire, on a contracté l'obligation de revenir au taux de 3 1/2 et de 3. J'en prévient M. le ministre des finances.

Passons maintenant à la question du déficit. Ce déficit a été prêté depuis plusieurs années par les commissions du budget. M. le ministre des finances ne peut pas se dispenser de le reconnaître; mais il se berce d'illusions : il se persuade que le revenu public ira pendant long-temps encore en augmentant, et qu'au moyen de cette augmentation il pourvoira aux inconvénients du déficit. Je ne voudrais pas faire ici de prédictions sinistres; cependant je crois pouvoir avancer que, par suite des circonstances difficiles dans lesquelles nous sommes, et qui doivent se prolonger, il y aura cette année une diminution d'au moins 50 millions dans les revenus publics.

Est-il possible, en présence d'un pareil danger, de se croiser les bras et d'attendre? Quant à moi, je ne le pense pas. Je pense, au contraire, qu'il faut au plus tôt diminuer les dépenses et chercher à augmenter les recettes. Le budget de 1848, comparé avec celui de 1847, présente une augmentation de 30 millions; celui de 1847, comparé avec celui de 1846, présentait une augmentation à peu près semblable. On a cherché à expliquer cette situation en disant que si les budgets se grossissaient ainsi, il y avait moins de crédits supplémentaires à voter. La chambre, à cet égard, sait à quoi s'en tenir. Les budgets ont grossi, les crédits supplémentaires n'ont pas diminué. Il faut s'arrêter dans cette voie; il faut simplifier l'administration, il faut supprimer ces montagnes de paperasses fabriquées par une armée de commis.

M. Léon Faucher s'occupe des recettes; il déclare que, quoi qu'on fasse, il faudra prochainement diminuer l'impôt du sel, opérer la réforme postale, donner une autre assiette à l'impôt sur les boissons. Tout cela imposera des sacrifices au trésor, et il faudra trouver des compensations à ces sacrifices; il le faudra d'autant plus que le produit des douanes est destiné à diminuer un jour. Je ne veux pas aborder prématurément une question que mes honorables amis et moi avons le désir de traiter dans cette chambre avec tous les développements qu'elle comporte. Mais, comme je ne suis pas de ceux qui disent qu'il faut attendre du temps l'amélioration d'une situation, je ne saurais trop engager le gouvernement à imiter l'exemple que Robert Peel lui a donné, il y a quelques années, dans des circonstances à peu près semblables à celles qui nous inquiètent aujourd'hui. Sir Robert Peel alors diminua les dépenses, réduisit la rente, et réalisa ainsi une économie de 16 millions, économie qui devait plus tard s'élever jusqu'à 52 millions; il fit plus, il augmenta le revenu public par de nouveaux impôts qui frappaient une classe assez riche pour les payer. C'est là ce que vous devez faire à votre tour, si vous ne voulez pas voir s'aggraver les embarras du pays.

M. DUVERGIER DE HAURANNE : Je viens exprimer en très peu de mots les motifs de mon amendement et en préciser le sens.

Jusqu'ici, j'avais considéré M. le ministre des finances comme le protecteur né de la fortune publique; j'ai donc été hier fort surpris lorsque j'ai vu M. le ministre des finances venir se faire le défenseur de toutes les dépenses faites imprudemment par ses collègues, et qui nous ont jetés dans les embarras dont nous cherchons à sortir aujourd'hui. Je ne saurais m'associer à cet optimisme, car je crois qu'il doit être fatal au pays.

Il y a six années, quand le ministère qui est encore sur ces bancs arriva aux affaires, il se présenta comme devant remplir la double mission de raccommoder la France avec l'Europe et de rétablir l'ordre de nos finances; qu'il reprochait à ses prédécesseurs d'avoir troublé. Vous savez tous comment il nous a raccommodés avec l'Europe; à cet égard, les discussions de la semaine dernière ont pu vous édifier. Voyons s'il a été plus heureux dans ses efforts pour améliorer l'état de nos finances.

L'orateur rappelle notre situation financière en 1840; il la compare à ce qu'elle est aujourd'hui, et montre qu'il y a eu depuis lors accroissement des découverts, malgré l'augmentation du revenu public. Après six ans de prospérité, les finances sont aujourd'hui dans une situation moins favorable qu'en 1840.

Il est quatre heures; la séance continue.

Le gouvernement prussien s'est enfin décidé à convoquer les états-généraux. Il y a loin de cet acte aux promesses de constitution qui avaient été faites, mais c'est un pas vers leur réalisation.

Voici les pièces publiées par la *Gazette Universelle de Berlin* :

Nous, Frédéric-Guillaume, par la grâce de Dieu, roi de Prusse, annonçons et faisons savoir :

Depuis notre avènement au trône, nous avons constamment porté une attention spéciale sur le développement des états de notre pays; nous reconnaissons, dans cette affaire, une des tâches les plus importantes de la mission royale que Dieu nous a confiée, dans laquelle nous devons atteindre ce double but : de conserver intactes à nos successeurs la dignité et la puissance de la couronne que nous ont transmis nos ancêtres de glorieuse mémoire, et en même temps d'accorder aux fidèles états de notre monarchie l'influence qui, d'accord avec les droits et la constitution particuliers de notre monarchie, sont propres à assurer au pays un avenir heureux.

En conséquence, continuant la pensée de feu notre père, notamment l'ordonnance concernant la dette publique du 17 janvier 1820 et la loi concernant les états provinciaux du 5 juin 1825, nous avons ordonné ce qui suit :

1° Toutes les fois que les besoins de l'Etat exigeront, soit de nouveaux emprunts, soit l'introduction de nouveaux impôts, ou une augmentation des impôts existants, nous convoquerons les états provinciaux de la monarchie, en une diète générale, pour faire un appel à leur coopération à l'égard des emprunts, ainsi que l'exige l'ordonnance concernant la dette publique, et nous assurer leur concours pour les nouveaux impôts ou l'augmentation des impôts existants.

2° A l'avenir, nous convoquerons périodiquement le comité permanent des états.

3° Nous chargeons la diète réunie, et à sa place le comité permanent

des états :

A. En ce qui concerne l'assistance des états pour la législation, de la coopération qui avait été attribuée aux états provinciaux par la loi du 5 juin 1825, § 3, n° 2, aussi long-temps qu'il n'y aurait point d'assemblées générales des états.

B. De la coopération des états, prévue par la loi du 17 janvier 1820, à l'amortissement et à l'intérêt des dettes de l'Etat, en tant cependant qu'elle ne serait pas attribuée à la députation spéciale des états pour l'administration de la dette publique.

C. Du droit de pétition pour les affaires intérieures qui ne sont pas seulement provinciales; tout cela d'après les règles plus détaillées des ordonnances de ce jour, sur la formation de la diète réunie, sur la convocation périodique du comité des états réunis et ses droits, sur la formation d'une députation des états pour l'administration de la dette publique, ayant ainsi, en dépassant les promesses de feu notre père, fait dépendre la perception d'impôts nouveaux, ainsi que l'augmentation des impôts existants, du consentement des états fondés sur la nature des constitutions allemandes, et donné ainsi à nos sujets une preuve de notre confiance royale. Nous attendons, avec la même confiance dans leur fidélité et loyalisme si souvent éprouvée, avec laquelle nous sommes monté sur le trône, qu'ils nous assistent aussi dans cette démarche importante avec la même fidélité, et se contentent, suivant leurs forces, nos efforts dirigés vers le bien de la patrie, afin qu'ils puissent réussir avec le secours de Dieu. En foi de quoi, nous avons signé et scellé la présente ordonnance.

Donné à Berlin le 5 février 1847. Signé : FRÉDÉRIC-GUILLEAUME.

Ordonnance sur la formation de la diète réunie.

Nous, Frédéric-Guillaume, etc., ordonnons, après avoir pris l'avis de notre ministère d'Etat, et en exécution de notre patente de ce jour, concernant l'organisation des états, ce qui suit, sur la formation de la diète réunie.

§ 1er. Nous réunirons les huit diètes provinciales de notre monarchie toutes les fois que, d'après le contenu de notre ordonnance ci-dessus, il y aura nécessité de le faire, ou bien lorsque nous le jugerons convenable pour des affaires du pays ayant une importance spéciale. Nous nous réservons de faire pour chaque cas particulier une ordonnance spéciale sur le lieu de réunion de la diète réunie, sa durée, l'ouverture et la clôture.

§ 2. Nous accordons aux princes de notre maison royale, aussitôt qu'ils auront acquis la majorité, d'après la teneur de nos lois de famille, siège et voix dans l'ordre des princes, comtes et seigneurs à la diète réunie.

Forment en outre l'ordre des seigneurs, les anciens états de l'empire d'Allemagne, princes et comtes appelés aux diètes provinciales, les princes et seigneurs de la Silésie, et tous les princes, comtes, seigneurs et établissements ayant des voix complètes ou participant à des voix collectives;

Les princes de notre maison peuvent, en cas d'empêchement, charger un autre prince de notre maison de voter pour eux, mais en vertu d'une procuration soumise à notre approbation. Ce droit est accordé de la même manière, pour la diète réunie, aux autres membres de l'ordre des seigneurs qui ont le droit de se faire remplacer par des mandataires dans les diètes provinciales. Nous nous réservons de prendre des résolutions ultérieures en ce qui concerne l'organisation et l'augmentation de l'ordre des seigneurs.

§ 3. Les députés de l'ordre équestre des villes et des communes rurales des huit provinces de notre monarchie paraîtront à la diète réunie en même nombre que dans les diètes provinciales.

§ 4. Nous attribuons à la diète réunie la coopération des états aux emprunts publics, réservée dans l'art. 11 de l'ordonnance sur l'administration de la dette publique du 17 janvier 1820; en conséquence, de nouveaux emprunts pour lesquels la fortune et la propriété de l'Etat sont données comme garanties (art. 3 de l'ordonnance du 17 janvier 1820) ne pourront, à l'avenir, être conclus qu'avec la coopération et la co-garantie de la diète réunie.

§ 5. Lorsque de nouveaux emprunts, de la nature de ceux désignés dans le § 4, seront destinés à couvrir les besoins de l'Etat, en temps de paix, nous ne les laisserons pas contracter sans l'assentiment de la diète réunie.

§ 6. Si, au contraire, dans le cas d'une guerre imminente ou déjà commencée, les fonds de réserve de notre trésor et autres ne suffisent pas pour couvrir les dépenses extraordinaires, et qu'en conséquence il faille conclure des emprunts, mais que, eu égard aux circonstances politiques, la convocation de la diète réunie ne nous paraîtrait pas opportune, la coopération des états, pour la conclusion de ces emprunts, sera remplacée par celle de la députation pour l'administration de la dette publique.

§ 7. Si un emprunt est conclu de la manière désignée dans le § 6, nous convoquerons la diète réunie (générale) aussitôt que l'obstacle à la convocation nous paraîtra écartée, et nous lui exposerons le but et l'emploi de l'emprunt.

§ 8. La diète devra en outre 1° nous proposer, d'après l'art. 9 de l'ordonnance du 17 janvier 1820, les candidats aux places vacantes dans l'administration générale de la dette publique; 2° recevoir, aux termes de l'art. 13 de la même ordonnance, les comptes de l'administration générale de la dette publique, après l'examen préalable fait par la députation pour l'administration de la dette publique, et nous les soumettre accompagnés d'avis particuliers, pour qu'il en soit donné quittance lorsque la diète réunie n'est pas assemblée. Ces affaires seront traitées par le comité permanent des états.

§ 9. Sans le consentement de la diète réunie, nous n'ordonnerons point l'introduction de nouveaux impôts ou une augmentation des impôts existants, soit en général, soit dans une province particulière. Sont cependant exceptés de cette disposition les droits d'entrée, de sortie et de transit, ainsi que les impôts indirects, dont la fixation, la perception ou l'administration forment l'objet d'un traité avec d'autres états. Cette disposition ne s'applique pas non plus aux domaines et droits régaliens, sans distinction si les dispositions qui les concernent ont pour objet les revenus ou la substance même, ni aux taxes ayant un objet de cercle ou communautaires.

§ 10. Pour le cas d'une guerre, nous nous réservons d'établir des impôts extraordinaires sans l'assentiment de la diète réunie, si, eu égard aux circonstances politiques, nous ne croyons pas opportun de la convoquer. Mais, dans ce cas, aussitôt que les circonstances le permettront, et, au plus tard, aussitôt que la guerre aura cessé, nous ferons rendre compte à la diète réunie du but et de l'emploi des impôts extraordinaires qui auront été perçus.

§ 11. Si la diète réunie est convoquée pour une des affaires prévues dans les § 4 à 10, on lui soumettra toutes les fois, pour renseignement, l'état financier principal et un aperçu de l'administration de l'état d'une réunion à l'autre. La fixation de l'état financier principal, ainsi que la disposition concernant l'emploi des revenus publics et des excédants pour les besoins du pays, reste un droit exclusif de la couronne.

§ 12. Nous nous réservons d'exiger, dans des cas spéciaux, l'assistance de la diète réunie, que celle-ci est autorisée à donner avec pleine efficacité, pour les lois qui ont pour objet d'introduire des changements dans les droits des personnes et ceux des propriétés, autres que les changements dans les impôts désignés dans le § 9, lorsque ces lois concernent la monarchie entière ou plusieurs provinces. Si nous jugeons à propos de solliciter le concours des états pour des changements de la constitution des états qui, ne concernant pas la constitution d'une province particulière, ne doivent pas être discutés par la diète de cette province, nous le demanderons un pareil avis qu'à la diète réunie, et toutes les délibérations concernant de pareils changements lui demeurent exclusivement réservées.

§ 13. La diète réunie a le droit de nous soumettre des pétitions et des griefs concernant les affaires intérieures de l'Etat ou de plusieurs provinces. Au contraire, les pétitions et les griefs ne concernant que l'intérêt des provinces industrielles demeurent réservés aux diètes provinciales.

§ 14. Quand la diète réunie est appelée à statuer sur une proposition ayant pour objet la conclusion de nouveaux emprunts par l'Etat, ou l'introduction de nouveaux impôts, ou l'augmentation des impôts existants, l'ordre des seigneurs délibère et prend des résolutions en commun avec les autres ordres dans tous les autres cas.

§ 15. Chaque membre de l'ordre des seigneurs aura une voix pleine et entière dans la diète réunie. Cependant, lorsque, d'après le § 24 de la présente ordonnance, l'ordre des seigneurs se réunit aux autres états, ceux qui, dans l'ordre des seigneurs, ont droit de prendre part à des votes de curies et collectifs, n'auront que le nombre de voix qui leur appartient dans les diètes provinciales. Les résolutions sont, en règle générale, adoptées à la majorité des voix.

§ 16. Les pétitions et griefs ne peuvent nous être soumis qu'après avoir été délibérés dans les deux assemblées (l'assemblée des seigneurs et celle

des députés de l'ordre équestre des villes et des communes rurales), et il faudra que les deux tiers des voix aient été données en faveur des pétitions et griefs. Lorsque les assemblées, ou l'une d'elles, en examinant une loi, se prononceraient contre elle ou contre certaines dispositions, à une majorité inférieure à celle ci-dessus fixée, on nous soumettra aussi l'avis de la minorité.

§ 17. Si, dans une matière à l'égard de laquelle l'intérêt de divers ordres ou provinces est opposé, un ordre ou une province se voit lésé par une résolution prise conformément au paragraphe 16, il y aura une division en parties, dès qu'une majorité des deux tiers de cet ordre ou de cette province le demandera. Dans ce cas, cet ordre ou cette province délibère séparément et donne un vote ou un avis séparé; la divergence d'opinion qui en résulte sera soumise à notre décision ultérieure. Nous nous réservons aussi pour d'autres cas de demander à chacun des quatre ordres ou à chacune des huit provinces de la diète réunie des avis séparés quand nous le jugerons convenable.

§ 18. Nous nommerons pour l'ordre des seigneurs de la diète réunie, ainsi que pour l'assemblée des députés de l'ordre équestre des villes et des communes rurales, un maréchal particulier qui devra diriger la discussion et présider l'assemblée. Chacun de ces deux maréchaux sera, en cas d'empêchement, remplacé par un vice-maréchal qui sera nommé de la même manière. Lorsque, d'après le § 14 de la présente ordonnance, l'ordre des seigneurs se réunit en une seule assemblée avec les autres ordres, la direction de la discussion et la présidence appartient au maréchal ou au vice maréchal de l'ordre des seigneurs.

§ 19. La diète réunie n'est point en relations d'affaires avec les états des cercles, communes et autres corporations, ni avec les états et les personnes qu'elle représente, et celles-ci ne peuvent donner ni instructions ni mandats aux députés.

§ 20. Des pétitions et griefs ne peuvent être présentés ni admis à la diète réunie que par des membres de la diète.

§ 21. Les pétitions et griefs rejetés par nous ne peuvent être présentés par la même assemblée, ni être renouvelés plus tard, sans nouveaux motifs.

§ 22. Dans toutes les délibérations de la diète réunie, ou des états, ordres ou provinces (§ 14 à 17), nos ministres d'état et les autres fonctionnaires peuvent, lorsque nous leur donnons mandat pour la durée de pareilles assemblées, ou pour des affaires particulières, y assister et prendre la parole toutes les fois qu'ils le jugent nécessaire. Ils ne prennent point part aux votes, à moins qu'ils ne soient membres de la diète réunie.

§ 23. La marche des affaires de la diète sera fixée par un règlement que nous publierons. En foi de quoi nous avons signé et scellé le présent acte. Fait à Berlin, ce 3 février 1847.

Suivent les signatures:

PRINCE DE PRUSSE, DE BOYEN, MUHLER, ROTHER, EICHORN, DE THILL, DE SAVIGNY, DE BODELSCHWINGH, COMTE DE STOLBERG, UHLEN, BARON DE CANITZ, DE DUESBERG.

Ordonnance sur la convocation périodique du comité permanent des états et ses droits, du 3 février 1847.

Nous, Frédéric-Guillaume, etc., etc., ordonnons ce qui suit :

§ 1er. Les conseils permanents des états provinciaux se réunissent en comité permanent des états réunis, dans la forme déterminée par les ordonnances du 24 juin 1842. Les princes autoprovisés immédiats dans la province de Westphalie, ainsi que ceux de la province du Rhin, sont autorisés à envoyer au comité permanent des états réunis deux membres choisis par eux, qui pourront prendre part à ces délibérations en personne ou par des mandataires choisis parmi l'ordre des seigneurs de la diète réunie. En outre, un député à choisir par et parmi les membres du premier ordre, ayant voix complète ou collective, se joindra au comité réuni des états de chacune des provinces de Prusse, de Brandebourg, Poméranie et Posen. Pour la province de Poméranie, le prince Pilbus occupera cette place sans élection, tant qu'il restera le seul ayant-droit de la classe indiquée. Le choix des autres membres du comité a lieu à la diète réunie, dans la mesure des ordonnances du 24 juin 1842, par les représentants des provinces particulières, dans le temps intermédiaire d'une diète réunie à l'autre, comme jusqu'à présent dans chaque diète provinciale.

(La suite à un prochain numéro.)

### Chronique.

Un arrêté de M. le préfet du Rhône interdit la vente du fulmi-coton.

— La clôture de la chasse dans les départements du Rhône et de l'Ain est fixée au 1er mars prochain. Néanmoins, jusqu'au 15 avril, il sera permis de chasser à tir et avec des chiens d'arrêt les canards, sarcelles, macreuses, bécassines et autre gibier d'eau, dans les marais, sur les étangs et rivières.

— Une compagnie vient de se former pour l'éclairage par le gaz non sulfureux des communes de Sainte-Foy-lès-Lyon, Oullins et Saint-Genis-Laval.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

La vogue immense que s'est acquise en peu d'années la PÂTE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges), est fondée sur son efficacité contre les irritations de poitrine, les rhumes et les enrouements. — Elle se vend moitié moins que les autres par boîtes de 1 f. 25 c. et 65 c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16, VERNET, place des Terreaux, 13, et à la pharmacie des Célestins: Saint-Etienne, GARNIER-MARTINEY, 1, pharmacien, place de Foy; Châlon-sur-Saône, FOURCHER-MOSSEL, Grande-Rue; Mâcon, FAIVAS, confiseur, Grande-Rue, 36, et Genève (Suisse), ROUZIER. — M. GEORGE a obtenu deux médailles d'or et d'argent pour la supériorité de sa Pâte pectorale.

Bulletin de la Bourse de Paris du 9 février 1847.

Les fonds ont été très lourds pendant toute la bourse. Avant l'ouverture,

on a fait 78 et 77 90, et le 3/0/0 a ouvert au parquet à 77 85. Il est tombé d'abord à 77 70, et pendant très long-temps il est resté entre ce cours et celui de 77 75. Il est ensuite retombé jusqu'à 77 60, et il a fermé au parquet à 77 70. Après la clôture, le 3/0/0 est encore retombé à 77 60, et il est resté à 77 62 1/2.

Affaires peu actives.

Trois pour cent.....	77 70	Versailles (rive droite).....	340
Quatre pour cent.....	104	— (rive gauche).....	320
Quatre et demi pour cent.....	117 85	Paris à Orléans.....	1225
Cinq pour cent.....	117 85	Paris à Rouen.....	875
Emprunt de 1844.....	100 3/4	Rouen au Havre.....	820
Trois pour cent belge.....	96 1/2	Avignon à Marseille.....	205
Quatre 1/2 p. 0/0 belge.....	102 3/8	Strasbourg à Bâle.....	535
Cinq pour cent belge.....	101 3/8	Orléans à Vierzon.....	535
Cinq pour cent napoléon.....	100 3/4	Orléans à Bordeaux.....	535
Récépissés Rothschild.....	101 3/8	Amiens à Boulogne.....	340
Cinq pour cent romain.....	100 3/4	Montereau à Troyes.....	607 50
Trois pour cent espagnol.....	3262 50	Chemin du Nord.....	607 50
Banque de France.....	1160	Dieppe et Fécamp.....	340
Comptoir Ganneron.....	1190	Paris à Strasbourg.....	468 75
Banque belge.....	1190	Tours à Nantes.....	467 50
Caisse Lafitte.....	4320	Paris à Lyon.....	488 75
Obligations de Paris.....	1030	Lyon à Avignon.....	488 75
SAINT-GERMAIN.....	1030	Bordeaux à Cette.....	488 75
		Bordeaux à la Teste.....	

### Bourse de Lyon d'aujourd'hui 12 février.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQ. COURANTE.		LIQ. PROCHAINE.	
	1er cours.	dernier cours.	1er cours.	dernier cours.	1er cours.	dernier cours.
Paris à Orléans..	1225	1225	1225 75	1225 75	1227 50	1227 50
prime d. 10.	875	875 75	877 50	877 50	877 50	877 50
Paris à Rouen..	817 50	818 75	818 75	818 75	820	820
prime d. 10.	567 50	567 50	567 50	567 50	567 50	567 50
Orléans à Vierzon.	606 25	607 50	607 50	607 50	607 50	607 50
Chemin du Nord.	486 25	487 50	487 50	487 50	487 50	487 50
prime d. 10.						
Paris à Lyon..						
prime d. 10.						
Bordeaux à Orléans						
prime d. 10.						
Strasbourg à Paris.						
prime d. 10.						
Tours à Nantes..						
prime d. 10.						

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE DE LA POULAILLERIE, 19.

Etude de M<sup>e</sup> Pommier, licencié en droit, avoué à Lyon, place du Petit-Change, n. 165.

Adjudication au samedi 27 février 1847,

Par-devant le tribunal civil de Lyon,

### D'UN IMMEUBLE.

Il consiste en une portion de maison située à Lyon, rue Bonneveau, n. 14, construite en maçonnerie, comprenant trois caves et la totalité des quatrième et cinquième étages de ladite maison, et appartient à la succession de défunt Pierre Martin.

La vente aura lieu en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, palais de justice, place de Roanne, de dix heures du matin à deux heures de relevée :

1<sup>o</sup> A la charge par l'acquéreur de servir et payer, jusqu'à leur extinction, toutes les rentes annuelles et viagères hypothéquées sur ladite portion de maison à vendre, et qui arrivent à la somme totale de onze cent cinquante francs ;

2<sup>o</sup> Et au pardessus de la somme de quinze cents francs, fixée par le tribunal comme complément de la mise à prix ; ci..... 1,500 f.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M<sup>e</sup> Pommier, avoué poursuivant, ou bien voir au greffe le cahier des charges. (4998)

Etude de M<sup>e</sup> Galliot, avoué à Lyon, quai de Bondy, n. 162.

VENTE PAR LICITATION,

Par-devant le tribunal civil de Lyon,

### BELLE MAISON,

Située à la Guillotière.

Quai Combalot, à l'angle de la rue Passet,

Indivise entre M. Pierre BERNET et les héritiers de M. Joseph-Marie VERDELLET.

Cette Maison se compose de caves voûtées, rez-de-chaussée, entresol, quatre étages, greniers et belvédère; elle a sept ouvertures sur le quai et six sur la rue Passet.

Son revenu est de sept mille francs environ, et il pourra s'accroître considérablement, attendu que cet immeuble se trouvera placé au-devant du débarcadère du chemin de fer d'Avignon à Lyon.

Mise à prix..... 100,000 f.  
L'adjudication aura lieu le 20 février 1847. (4830)

**A VENDRE** pour cause de départ. — Fonds de café-restaurant situé près de l'embarcadère des bateaux à vapeur du Rhône et du débarcadère du chemin de fer Lyon à Avignon.

S'adresser chez M. Genetier, place Bellecour, façade du Rhône, n. 7. (2026)

### DEPURATIF DU SANG.

LE SIROP CONCENTRÉ DE SALSEPAREILLE, préparé par QUET, pharmacien, est employé avec un succès constant pour la guérison des maladies secrètes, dartres, taches et éruptions de la peau, goutte, rhumatismes, et toutes les affections du sang. Ce médicament, d'un usage commode et d'un résultat certain, est préféré aux tisanes. S'adresser, à Lyon, rue de l'Arbre-Sec, n. 31; à Thizy, M. BOUVIER; à Châlonnes, M. BERT; à Châlon, M. RASCOL; à Bourg, M. VILLARD; à Villefranche, M. MERMET; à Valence, M. COLLET; à Saint-Etienne, M. GALT, rue de Foy, 46, tous pharmaciens. (4998)

## CLASSE DE 1846. RECRUTEMENT DE L'ARMÉE. ASSURANCES.

M. FILLION, propriétaire et agent d'affaires, a l'honneur d'informer MM. les pères de famille qu'il assure définitivement contre toutes les chances du sort les jeunes gens appelés à concourir au tirage de la classe de 1846.

Afin de donner une entière sécurité aux personnes qui voudront lui accorder leur confiance, M. FILLION prévient qu'il déposera en l'étude d'un notaire, jusqu'à parfaite libération de l'assuré, une somme équivalente à celle convenue pour le prix de l'assurance.

S'adresser, pour traiter des conditions, dans son domicile, à Lyon, place des Célestins, 2, au 1<sup>er</sup>. (22)

### COPAHINE-MEGE

Ce médicament est le dernier adopté par l'Acad. de Med. sur le rapport de M. Gallier, méd. en chef de l'hôp. des Vénéreux ainsi les premiers méd. de Paris n'emploient-ils plus que lui. Seul il guérit en 6 jours les écoulements sans nausées, coliques ni maux d'estomac. La boîte de 100 dragées ne coûte que 4 fr., c'est le traitement le moins cher. DÉPÔT. JOZEAU, ph., r. Montmartre, 165, et dans les meilleures pharmacies. (4560)

### PAR BREVET D'INVENTION

(Sans garantie du gouvernement.)

ORDONNANCE DU ROI DU 10 NOVEMBRE 1846.

Nouvelle et seule méthode dont l'efficacité est constatée par l'expérience pour la prompte et radicale guérison de toutes les maladies secrètes, écoulements, fleurs blanches irritations de matrice, dartres, rhumatismes, etc. Chez M. CLARON, médecin, membre de plusieurs sociétés savantes, quai d'Orléans, n. 31, au 1<sup>er</sup>, à Lyon. — Dépôts dans toutes les villes de France et de l'étranger. (4956)

### CAFÉ AMÉRICAIN.

Le propriétaire de cet établissement a l'honneur de prévenir le public qu'il tiendra son café ouvert pendant les nuits de bal, et que l'on y trouvera tout ce qu'on peut désirer. (127)

**AVIS.** Une maison de commerce demande des voyageurs pour la représentation. Appointements fixes et bonnes remises. On exige une bonne tenue. — S'adresser à M. Honoré, de neuf heures du matin à onze heures, rue Saint-Dominique, 14, chez le pelletier. (21)

### SIROP PHLENTÉRIQUE

contre LES IRRITATIONS ET LES PHLEGMASIES DES VOIES URINAIRES; CONSEILLÉ ET PRÉPARÉ

Par M. BOUCHU,

Maître en pharmacie et Docteur-Médecin,

Rue Saint-Jean, 48.

Ce Sirop, d'un usage simple et facile, guérit les gastrites chroniques, les spasmes, les maux d'estomac, le toux sèche, les fausses pleurésies, les vomissements, les coliques, les diarrhées, les dérangements chez les femmes, les fatigues et les lassitudes des membres inférieurs. Il réveille l'appétit, relève les forces et donne en peu de temps une santé parfaite.

Chaque flacon, accompagné du mode de s'en servir, se vend 3 f.; 6 flacons, 15 f. (Affranchir.) (4200)

Pansement des Vésicatoires, facile, régulier, inodore, avec PAPIER et Compresses

D'ALBESPEYRES,

chez MM. les pharmaciens. — SE MÉFIER DES CONTREFAÇONS. (7359—8003)

**AVIS** à MM. les marchands de bois, charpentiers et entrepreneurs. — **Scie locomobile à vapeur**, au Plan de Vaise. — Le gérant a l'honneur de prévenir le public qu'il est en mesure d'exécuter toutes les commandes qui lui seront faites, avec une réduction de 40 0/0 sur la main-d'œuvre actuelle. — *Nota.* Les personnes qui désireraient prendre des actions peuvent s'adresser à M<sup>e</sup> Thiaffait, notaire à Lyon, rue Saint-Dominique, 15, dépositaire des statuts et du rapport sur le rendement de la machine, ou au siège de la société. (5279)

### AU FRIAND.

Rue de la Cage, 13, près la place des Terreaux. Magasin de charcuterie fine et comestibles en gros et détail, tenu par F. Poulet. (73)

**AVIS.** On désire louer à une ou à deux personnes d'un certain âge deux pièces se composant d'une grande cuisine et d'une grande chambre, meublées ou non meublées, à l'année ou seulement pour la belle saison, situées à une demi-heure de Francheville. Le point de vue est de toute beauté. On aurait jardin à sa convenance, ainsi que fruits de toute espèce, etc. — S'adresser quai de Retz, 34, chez M. Dupré, ou chez M. Genetier, place Bellecour, n. 7. (6434)

**AVIS.** On demande des employés pour faire la place en librairie. Tous les ouvrages sont d'un placement facile. Appointements fixes.

S'adresser chez M. Bassin, rue des Augustins, n. 2, au 1<sup>er</sup>, tous les jours, de neuf à dix heures du matin. (1)

**A VENDRE** Commerce en pleine activité établi depuis plus de quinze ans, sans concurrence, susceptible d'un plus grand développement.

S'adresser à M. Hautin, rue Puits-d'Ainay, n. 4. (126)

### A LOUER PRÉSENTEMENT, L'HOTEL DU COMMERCE avec écurie et remise.

Rue Saint-Dominique, n. 16, près la place Bellecour, à Lyon.

Cette maison venant de subir une restauration complète, le locataire jouira de tous les avantages que la disposition nouvelle des lieux, changements, embellissements ne peuvent manquer d'assurer à un établissement de ce genre.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Condère, propriétaire, place Bellecour, n. 17. (6468)

### LE PALLADIUM,

Compagnie anonyme d'assurances à primes fixes

CONTRE L'INCENDIE,

autorisée par

Ordonnance royale du 7 novembre 1841.

DIRECTION PARTICULIÈRE :

Lyon, Port-du-Roi, 51; M. de Montrouge, directeur; (2027)

M. Lamba, inspecteur divisionnaire.

### DRAGÉES DE GÉLIS ET CONTE

AU LACTATE DE FER,

Approuvées par l'Académie de Médecine.

Les médecins les prescrivent de préférence aux autres ferrugineux dans le traitement des pâles couleurs, des pertes blanches, contre les maux d'estomac, et pour fortifier les tempéraments faibles. On ne les vend qu'en boîtes carrées de 4 f. et de 2 f., portant le cachet et la signature Gélis et Conte.

Pharmaciens dépositaires: Lyon, Vernet, place des Terreaux; Laroque, rue Saint-Polycarpe; Lardet, place de la Préfecture, et à la pharmacie des Célestins; BELLEVILLE-SUR-SAONE, GIROUX; SAINT-SYMPHORIEN-SUR-BOIS, BRIAND; TARARE, Michel, Mandet; THIZY, BOUVIER; VILLEFRANCHE, AYOT; BOURG, RAVEZ, CARTAZ; GEX, GIROY; MONTLUEL, COHEUX; PONT-DE-VEX, PACTOTTE; RIVE-DE-GIER, RIGAUD; ROANNE, ROUBAUD, MERCIER; SAINT-ETIENNE, MARTINET, FAURE; MONTBRISON, FESY; VIENNE, VIGUIER; MACON, LACROIX. (7350—7994)

### SIROP PECTORAL DE MACORS,

au Mou de Veau,

POUR RHUMES, GRIPPES, ENROUEMENTS ET IRRITATIONS DE POITRINE.

Ce Sirop, composé en 1784, est le type de tous les médicaments de ce genre préparés depuis cette époque; ses propriétés calmantes et expectorantes lui ont toujours sur eux conservé une supériorité incontestable et une préférence méritée.

A Lyon, chez l'inventeur MACORS, pharmacien, Macors et Guilleminet, rue Saint-Jean, 30; à Paris, pharmacie Fayard, rue Montholon, 18. On y trouve également le véritable Sirop Vermifuge pour les maladies des enfants.

Dépôts à Lyon:

M. Vernet, pharmacien, aux Terreaux. M. Lardet, pharmacien, place de la Préfecture. (5419)